

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01.07.2022

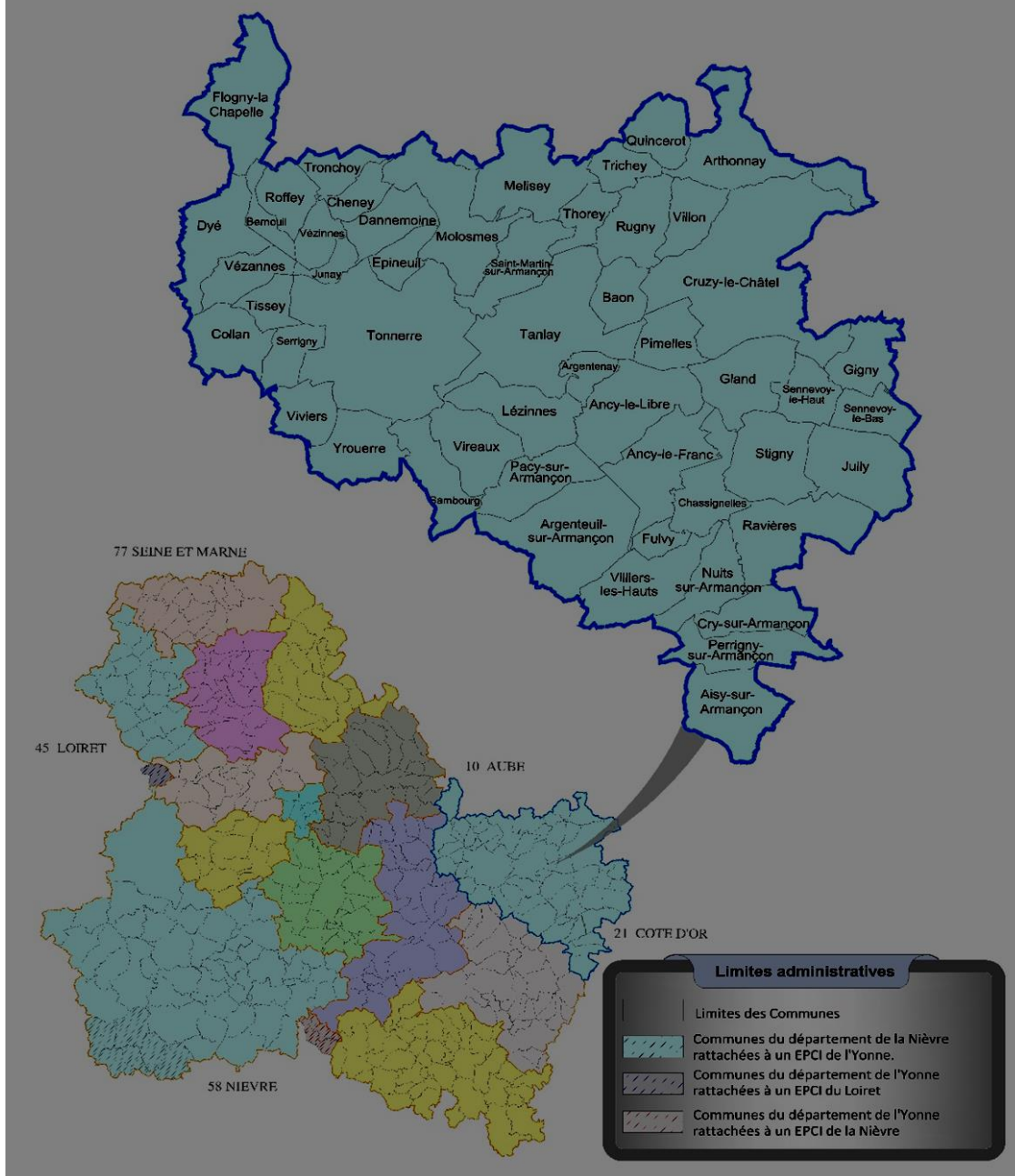
ID : 089-200039642-20220623-45\_2022-DE



# **Contrat de Territoires 2022-2027**

## **Canton du Tonnerrois**

## Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne



### ENTRE

Les communes de:

AISY-SUR-ARMANCON, représentée par Olivier MURAT, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

ANCY-LE-FRANC, représentée par Emmanuel DELAGNEAU, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

ANCY-LE-LIBRE, représentée par Véronique BURGEVIN, Maire, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du

ARGENTENAY, représentée par Catherine CORBET-TRONEL, Maire, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du

ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON, représentée par Patrice MUNIER, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

ARTHONNAY, représentée par Josiane ROUSSEAU, Maire, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du

BAON, représentée par Damien ROUSSEL, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

BERNOUIL, représentée par Dominique FOURNILLON, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

CHASSIGNELLES, représentée par Anne JERUSALEM, Maire, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du

CHENEY, représentée par Marc CALONNE, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

COLLAN, représentée par Pierrette GIBIER, Maire, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du

CRUZY-LE-CHATEL, représentée par Thierry DURAND, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

CRY-SUR-ARMANCON, représentée par José DE PINHO, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

DANNEMOINE, représentée par Dominique MENTREL, Maire, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du

DYE, représentée par Olivier DURAND, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

EPINEUIL, représentée par Françoise SAVIE-EUSTACHE, Maire, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du

FLOGNY-LA-CHAPELLE, représentée par Claude DEPUYDT, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

FULVY, représentée par Robert HERBERT, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

GIGNY, représentée par Georges REMY, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

GLAND, représentée par Sandrine CAMUS-NEYENS, Maire, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du

JULLY, représentée par François FLEURY, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

JUNAY, représentée par Dominique PROT, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

LEZINNES, représentée par Jeannine RIS, Maire, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du

MELISEY, représentée par Michel BOUCHARD, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

MOLOSMES, représentée par Dominique BUSSY, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

NUITS-SUR-ARMANCON, représentée par Jean-Louis GONON, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

PACY-SUR-ARMANCON, représentée par Jean-Luc GOUX, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

PERRIGNY-SUR-ARMANCON, représentée par Anne-Marie DAL DEGAN, Maire, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du

PIMELLES, représentée par Adrien RETIF, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

QUINCEROT, représentée par Serge BETHOUARD, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

RAVIERES, représentée par Bruno LETIENNE, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

ROFFEY, représentée par Rémi GAUTHERON, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

RUGNY, représentée par Jacky NEVEUX, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON, représentée par Benjamin LEMAIRE, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

SAMBOURG, représentée par Stéphane PARIS, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

SENNEVOY-LE-BAS, représentée par Dominique VARAILLES, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

SENNEVOY-LE-HAUT, représentée par Jean-Louis MARONNAT, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

SERRIGNY, représentée par Nadine THOMAS, Maire, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du

STIGNY, représentée par Anne DOLLIER, Maire, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du

TANLAY, représentée par Eric DELPRAT, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

THOREY, représentée par Régis NICOLLE, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

TISSEY, représentée par Thomas LEVOY, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

TONNERRE, représentée par Cédric CLECH, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

TRICHEY, représentée par Delphine GRIFFON, Maire, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du

TRONCHOY, représentée par Jacques TRIBUT, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

VEZANNES, représentée par Régis LHOMME, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

VEZINNES, représentée par Micheline BORGHI, Maire, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du

VILLIERS-LES-HAUTS, représentée par Jacques BERCIER, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

VILLON, représentée par Nadine CHAMPAGNE-MANTEAU, Maire, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du

VIREAUX, représentée par José PONSARD, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

VIVIERS, représentée par Virgile PORTIER, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

YROUERRE, représentée par Maurice PIANON, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

**ET**

La Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne groupant les communes précédemment citées, représentée par Anne JERUSALEM, Présidente, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération n° 42-2022 en date du 23 juin 2022,

**ET**

Le Département de l'Yonne, représenté par Patrick GENDRAUD, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

**Il est convenu ce qui suit**

## **PREAMBULE**

Comme le souligne le Code Général des Collectivités Territoriales, le Département « a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Dès lors, le Département de l'Yonne est un partenaire privilégié des territoires, intercommunalités et communes de l'Yonne, aux côtés de l'État et de la Région. Porteur de politiques publiques stratégiques, le Département fédère l'ensemble des acteurs départementaux dans le but d'assurer à l'Yonne cohésion, solidarité et attractivité.

Le 18 mars 2022, l'assemblée Départementale a ainsi acté la mise en oeuvre d'une politique d'aide aux territoires ambitieuse pour soutenir les projets portés par les communes et les intercommunalités de l'Yonne et être à leurs côtés pour les assister dans leurs choix de développement.

Le Département souhaite tout autant :

- renforcer la lisibilité de l'action départementale qu'assurer la cohérence de l'action publique de proximité,
- aider les territoires les plus modestes et les projets favorisant le bien-être quotidien des Icaunais que soutenir des projets plus ambitieux et structurants favorisant le rayonnement de l'Yonne au delà de ses frontières,
- assurer une lisibilité et une grande réactivité dans l'attribution des aides que réguler l'attribution de celles-ci par une vraie discussion avec les territoires,
- pouvoir assurer aux acteurs Icaunais une grande simplicité dans les réponses aux demandes de subvention qu'être vigilant quant à l'utilisation des deniers publics et à la mobilisation de l'ensemble des financements possibles sur un projet.

Pour garantir la réussite de ces objectifs, le nouveau plan de soutien aux territoires pour la période 2022-2027, est doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en oeuvre par la mise en place du présent "Pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'intercommunalité, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Le présent contrat est adopté par les assemblées respectives des contractants. Il permet aux signataires de pouvoir bénéficier du "Pacte Territoires" sur la période 2022-2027 et fixe les principales modalités de cette collaboration.

### **Article 1: Le plan de soutien aux territoires du Département de l'Yonne**

Il est composé des dispositifs suivants:

→ **Villages de l'Yonne + : 10 M€** pour le soutien aux projets d'investissement de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € HT et le plafond de 200 000 € HT.

De façon exceptionnelle, et sous réserve de l'accord de la 1ère commission du Département, ce plafond de 200 000 € HT pourra être dépassé à la marge afin de ne pas pénaliser les projets dont le montant est légèrement supérieur, mais le calcul de la subvention sera alors réalisé sur le seuil de 200 000 € HT. Le taux de subvention maximum est de 40% et le plafond de 80 000 €.

→ **Ambitions pour l'Yonne : 18 M€** pour le soutien aux projets d'investissement des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations,... dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 € HT, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir *Ambitions +* : ce fond de 4 M€ sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (*Ambitions pour l'Yonne* et *Ambitions +*).

Chaque demandeur ne peut prétendre qu'à une seule subvention annuelle par dispositif sans dérogation accordée par l'assemblée délibérante du Département et/ou par le Comité local de suivi, dont le fonctionnement est détaillé ci-après.

## **Article 2: Présentation du territoire et intégration de celui-ci au sein d'une démarche de projet**

La Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) regroupe 52 communes. Son territoire s'étend sur 788 km<sup>2</sup> et compte 17 940 habitants (population DGF 2021), soit une densité de 22 habitants/km<sup>2</sup>.

Début 2022 le Département de l'Yonne a signé avec l'Etat et la CCLTB, un contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Il s'agit d'un contrat destiné à accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires.

Le Département de l'Yonne a pris connaissance de ce dispositif. Celui-ci peut constituer pour le territoire et le Département un référentiel de qualité qui pourra permettre de recenser et de prioriser les dossiers.

Les principaux enjeux de développement retenus par le territoire au sein du CRTE sont les suivants :

- le maillage des services structurants du territoire,
- le vivre ensemble, accueil et dynamisme économique,
- l'engagement dans les transitions sociétales et environnementales.

## **Article 3 : Les moyens financiers**

Hors politiques liées à la santé, les politiques de soutien du Département en direction des territoires s'élèveront sur 2022-2027 à 36 M€.

Pour ce qui est du "Pacte Territoires" en lui-même, son montant s'élève à 32 M€.

Ce pacte se décline en deux enveloppes (*Villages de l'Yonne* + et *Ambitions*), dotées de respectivement 10 et 22 M€.

Ces enveloppes sont elle-mêmes déclinées à l'échelle de chacun des 14 territoires signataires.

## **Ainsi, le Département met à disposition du territoire de la CCLTB (communes et EPCI) une enveloppe indicative de 1 720 000 € pour la période 2022-2027**

### **Ⓣ Caractère indicatif et révision de l'enveloppe**

**Il est rappelé que ces montants sont donnés à titre provisoire et indicatif et ne constituent en rien pour le territoire une garantie ou un "droit de tirage".**

**Ainsi, à la vue des projets portés par chacun des territoires départementaux, le Conseil Départemental pourra juger de l'utilité d'adapter ces montants en fonction de leur intérêt pour l'attractivité départementale.**

L'indication des montants permet toutefois de garantir au territoire une équité de traitement vis-vis des autres et lui permet de se projeter afin de réfléchir à la priorisation de ses crédits, en lien avec le Département.

En tout état de cause, le Conseil Départemental reste maître de la programmation et de l'attribution des subventions.

Ces montants globaux pourront être revus en fonction des réalités financières et notamment afin de prendre en compte :

- le niveau d'avancement des dossiers et de la consommation des crédits territoire par territoire,

- la réalité financière du Département, en fonction notamment des éventuelles évolutions du contexte national.

Un point d'étape sera effectué **tous les ans** entre le territoire et le Département, qui pourront amener à des adaptations au niveau des montants affectés et de la programmation des projets suivis.

#### **Article 4 : le Comité local de suivi**

Le signataire du présent contrat est membre d'office du Comité Local de Suivi (CLS). Ce CLS est chargé de l'animation et de la mise en œuvre du Contrat de territoire. Il se réunit une fois par an a minima.

Il sera présidé par le Président du CDY ou par le Vice-Président en charge de l'Attractivité et co-présidé par les conseillers départementaux du territoire représentés a minima par 1 conseiller départemental de chaque canton concerné.

En seront membres l'ensemble des maires du territoire de l'EPCI ainsi que le Président de l'EPCI.

Le secrétariat de séance est assuré par les services du Département.

Lors de chaque réunion, dans un premier temps et pour chaque dispositif, les services du Département présentent l'état d'avancement des projets retenus (travaux, budget), les différentes subventions allouées ainsi que l'état de consommation des enveloppes financières octroyées au territoire.

Dans un second temps, les élus du territoire présentent les nouveaux projets dont ils demandent le financement. Ces dossiers auront été transmis en amont au Département pour instruction.

Le CLS est en charge du pilotage de chaque Contrat de territoire. Dans une démarche de concertation, et dans un souci d'équité de traitement, il veille au respect des compétences respectives des parties au contrat. Il a un donc un rôle de concertation, de régulation et est garant de la cohérence des projets sur chaque territoire.

L'avis du CLS est consultatif et il éclaire les décisions du Conseil Départemental.

#### **Article 5: Modalités d'accompagnement en ingénierie**

Le porteur de projet peut faire appel à l'Agence Technique Départementale qui a la capacité d'accompagner les demandeurs dans la mise en œuvre de leurs projets, de la conception à la réalisation, dans une posture d'assistant à maîtrise d'ouvrage (étude de la faisabilité technique, réglementaire et financière).

De plus, les demandeurs peuvent être conseillés par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Yonne (CAUE). Il s'agit d'une association à compétence départementale d'intérêt public qui a comme objectifs de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans l'ensemble et la diversité des territoires composant notre département et auprès de tous les publics. Ainsi, le CAUE conseille et assiste gratuitement les maîtres d'ouvrage publics (et privés). L'association intervient en amont et ne se substitue ni à un maître d'œuvre ni aux artisans chargés de concevoir et réaliser le projet par la suite.

#### **Article 6: Engagement des partenaires**

⑩ Le demandeur maître d'ouvrage s'engage à :

- solliciter en amont de sa demande un soutien financier auprès d'autres financeurs (Europe, État, Région, EPCI pour les communes),
- solliciter l'aide financière du Département préalablement au démarrage de l'opération,



- mener à leur terme ses projets inscrits au contrat et dont le financement a été accepté, sauf cas de force majeure,
- communiquer largement tout au long du projet sur le soutien et le financement accordés par le Département.

⑩ Le Département s'engage à:

- accompagner, en cas de besoin, le demandeur maître d'ouvrage en amont de son dépôt de dossier,
- tenir informé le demandeur maître d'ouvrage tout au long de l'instruction de son dossier et durant toute la durée de la réalisation de l'investissement.

### **Article 7 : Durée et révision**

Le Présent "Pacte Territoires" est signé pour la période 2022-2027. Il pourra faire l'objet d'avenants ou de modification à la demande des parties, sous réserve d'en informer l'autre partie de façon expresse a minima 3 mois avant la prise d'effet des modifications.

Il peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'en informer l'autre partie par voie recommandée, a minima 3 mois avant la date souhaitée de résiliation.

## LES SIGNATAIRES

Pour les communes de :

AISY-SUR-ARMANCON, Le Maire,  Olivier MURAT	ANCY-LE-FRANC, Le Maire,  Emmanuel DELAGNEAU
ANCY-LE-LIBRE, Le Maire,  Véronique BURGEVIN	ARGENTENAY, Le Maire,  Catherine CORBET-TRONEL
ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON, Le Maire,  Patrice MUNIER	ARTHONNAY, Le Maire,  Josiane ROUSSEAU
BAON, Le Maire,  Damien ROUSSEL	BERNOUIL, Le Maire,  Dominique FOURNILLON
CHASSIGNELLES, Le Maire,  Anne JERUSALEM	CHENEY, Le Maire,  Marc CALONNE

COLLAN, Le Maire,  Pierrette GIBIER	CRUZELLE-CHATEL, Le Maire,  Thierry DURAND
CRY-SUR-ARMANCON, Le Maire,  José DE PINHO	DANNEMOINE, Le Maire,  Dominique MENTREL
DYE, Le Maire,  Olivier DURAND	EPINEUIL, Le Maire,  Françoise SAVIE-EUSTACHE
FLOGNY-LA-CHAPELLE, Le Maire,  Claude DEPUYDT	FULVY, Le Maire,  Robert HERBERT
GIGNY, Le Maire,  Georges REMY	GLAND, Le Maire,  Sandrine CAMUS-NEYENS
JULLY, Le Maire,  François FLEURY	JUNAY, Le Maire,  Dominique PROT

<p>LEZINNES, Le Maire,</p> <p>Jeannine RIS</p>	<p>MELLESET, Le Maire,</p> <p>Michel BOUCHARD</p>
<p>MOLOSMES, Le Maire,</p> <p>Dominique BUSSY</p>	<p>NUITS-SUR-ARMANCON, Le Maire,</p> <p>Jean-Louis GONON</p>
<p>PACY-SUR-ARMANCON, Le Maire,</p> <p>Jean-Luc GOUX</p>	<p>PERRIGNY-SUR-ARMANCON, Le Maire,</p> <p>Anne-Marie DAL DEGAN</p>
<p>PIMELLES, Le Maire,</p> <p>Adrien RETIF</p>	<p>QUINCEROT, Le Maire,</p> <p>Serge BETHOUARD</p>
<p>RAVIERES, Le Maire,</p> <p>Bruno LETIENNE</p>	<p>ROFFEY, Le Maire,</p> <p>Rémi GAUTHERON</p>
<p>RUGNY, Le Maire,</p> <p>Jacky NEVEUX</p>	<p>SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON, Le Maire,</p> <p>Benjamin LEMAIRE</p>

<p>SAMBOURG, Le Maire,</p> <p>Stéphane PARIS</p>	<p>SENNEVOY-LE-BAS, Le Maire,</p> <p>Dominique VARAILLES</p>
<p>SENNEVOY-LE-HAUT, Le Maire,</p> <p>Jean-Louis MARONNAT</p>	<p>SERRIGNY, Le Maire,</p> <p>Nadine THOMAS</p>
<p>STIGNY, Le Maire,</p> <p>Anne DOLLIER</p>	<p>TANLAY, Le Maire,</p> <p>Eric DELPRAT</p>
<p>THOREY, Le Maire,</p> <p>Régis NICOLLE</p>	<p>TISSEY, Le Maire,</p> <p>Thomas LEVOY</p>
<p>TONNERRE, Le Maire,</p> <p>Cédric CLECH</p>	<p>TRICHEY, Le Maire,</p> <p>Delphine GRIFFON</p>
<p>TRONCHOY, Le Maire,</p> <p>Jacques TRIBUT</p>	<p>VEZANNES, Le Maire,</p> <p>Régis LHOMME</p>

<p>VEZINNES, Le Maire,</p> <p>Micheline BORGHI</p>	<p>VILLIERS-LES-HAUTS, Le Maire,</p> <p>Jacques BERCIER</p>
<p>VILLON, Le Maire,</p> <p>Nadine CHAMPAGNE-MANTEAU</p>	<p>VIREAUX, Le Maire,</p> <p>José PONSARD</p>
<p>VIVIERS, Le Maire,</p> <p>Virgile PORTIER</p>	<p>YROUERRE, Le Maire,</p> <p>Maurice PIANON</p>

Le Président de la Communauté de communes  
Le Tonnerrois en Bourgogne

Anne JERUSALEM

Le Président du Conseil départemental de  
l'Yonne

Patrick GENDRAUD

